

ANNEXE 1.2

LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES CITÉS DANS LE DRR

Les documents techniques listés ci-après sont cités dans le DRR (document principal ou annexes). Leur processus d'élaboration et de mise à jour sont distincts de ceux du DRR.

Ils sont téléchargeables :

- soit sur la page « [Documents techniques](#) » du site internet de SNCF Réseau, accessible via la page « DRR » (<https://www.sncf-reseau.com/fr/documents-reference-reseau>);
- soit sur le [Espace clients](#) (SI Doc.Explore ou espace documentation), accessible via le site internet de SNCF Réseau, espace « extranet clients pro », quand cela est précisé (contact : SupportClients.SI@reseau.sncf.fr)

Ces documents peuvent faire l'objet de mise à jour entre deux publications du DRR. Une version plus récente peut ainsi être consultable sur les sites indiqués.

Les **cartes du réseau** citées dans le DRR sont consultables sur le site internet de SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/documentation/cartes-citees-dans-drr>

Documentation d'exploitation et règles d'exploitation particulières

Cette documentation est établie en application des articles 14 et 15 du décret 2019-525. Les textes de cette catégorie ne sont pas tous cités dans le DRR (pour ceux qui le sont, voir notamment chapitre 3 du DRR) et n'apparaissent donc pas tous dans la page « Documents techniques ». Ils sont en revanche tous accessibles dans le [système d'information Doc.Explore](#).

• Documents d'exploitation de portée nationale

Modalités de mise à jour : Un programme prévisionnel de travail est établi par SNCF Réseau chaque année en décembre notamment à partir des demandes des entreprises ferroviaires déposées avant le mois de septembre précédent. SNCF Réseau communique le programme de travail prévisionnel en début d'année suivante et informe de l'état d'avancement en cours d'année. Chaque projet de document et chaque mise à jour (sauf s'il s'agit de modifications mineures ou descriptives) fait l'objet d'une consultation des entreprises ferroviaires d'une durée d'un mois. L'envoi est effectué par courrier électronique. Le projet amendé le cas échéant fait l'objet d'une consultation à l'EPSF d'une durée de deux mois. A l'issue de cette procédure, le document (nouveau ou modifié) est approuvé et publié par SNCF Réseau.

Les **Consignes Locales d'Exploitation (CLE)** et des **Renseignements Techniques (RT)** sont consultables sur Doc.Explore. Leur mise à jour se fait après consultation par courrier électronique des parties directement avec un délai d'un mois, sauf s'agissant de modifications mineures ou descriptives.

- [Circulations dérogatoires](#) (RFN-CG-MR 03 H-01-n°001)
- [Informations des conducteurs sur les modificateurs d'infrastructure](#) (RFN-NG-SE 01 D-00-n°003)
- [Liaisons radios de manœuvre](#) (RFN-IG-IF 06 A-14-n°002)
- [Séjour temporaire des wagons transportant des marchandises dangereuses](#) (RFN-CG-TR 02 E-04-n°003)
- [Graissage des rails par le matériel roulant](#) (RFN-IG-IF 02 B-31-n°001)

• Règles d'exploitation particulières

Modalités de mise à jour : Consultation par courrier électronique des parties directement avec un délai d'un mois, sauf s'agissant de modifications mineures ou descriptives.

- [Manœuvres d'embranchés sur le réseau ferré national](#) (RFN-IG-TR 01 A-00-n°005)
- [Matériel roulant d'embranché circulant sur le RFN. Agrément. Entretien.](#) (RFN-CG-MR 03 A-00-n°002)
- [Prescriptions relatives à la sécurité des circulations touristiques régulières sur des lignes figurant au document de référence du réseau](#) (RFN-IG-TR 01 C-05-n°004)
- [Véhicules exclusivement utilisés pour la réalisation de travaux sur le RFN : Procédure de délivrance, suspension, retrait des agréments de circulation et de travail – Contrôles](#) (RFN-CG-MR 03 A-00-n°003)
- [Véhicules exclusivement utilisés pour la réalisation de travaux sur le RFN : Caractéristiques techniques](#) (RFN-CG-MR 03 A-00-n°005)

Documents d'utilisation du réseau

Modalités de mise à jour : Consultation par courrier électronique des parties directement avec un délai d'un mois, sauf s'agissant de modifications mineures ou descriptives.

- [DSF – Directives de sécurité ferroviaire](#) (IG94589 - n° 001)
- [Règles de la gestion opérationnelle des circulations](#) (RFN-IG-TR 04 C-01-n°001)
- [Management de la performance de l'exploitation](#) (RFN-IG-OG 01 B-00-n°001)
- [Mesures à prendre par temps de neige - Mesure à prendre en cas de formation de givre ou de verglas](#) (RFN-CG-TR 04 C-04-n°006)
- [Mesures à prendre par les exploitants ferroviaires vis-à-vis du risque de déshuntage](#) (RFN-CG-SE 06 A-00-n°004)
- [Principes d'exploitation des lignes à voie unique à trafic restreint](#) (RFN-IG-SE 04 B-00-n°003)
- [Incidents et accidents - Avis - Mesures conservatoires et Enquête](#) (RFN-IG-TR 04 D-03-n°001)
- [Gestion et fourniture aux opérateurs ferroviaires de documents de sécurité et présentation des sites desservis](#) (RFN-IG-AG 07 A-05-n°001)
- [Utilisation des voies de service](#) (RFN-IG-TR 01 A-00-n°004)
- [Référentiel pour le ravitaillement en carburant](#) (RFN-IG-TR 03 B-09-n°001)
- [Accès aux cabines de conduite des trains des exploitants ferroviaires](#) (RFN-OG 01 B-00-n°002)

Documentation liée à l'allocation de capacité

Modalités de mise à jour : Consultation par courrier électronique des entreprises ferroviaires et autres parties concernées avec un délai d'un mois.

- [Manuel du demandeur de capacité commerciale](#) (AR3004)
- [Capacité de dernière minute](#) (AR3001)
- [Liste des gares dites « structurantes »](#) (RFN-CG-TR 01 B-07-n°900)
- [Référentiel d'ouverture des lignes, gares et postes pour le Service Annuel 2023](#)
- [Référentiel d'ouverture des lignes, gares et postes pour le Service Annuel 2024](#)
- [Déclaration de capacité-cadre](#)
- [Données nécessaires au calcul des marches, à la détermination des charges remorquables et des capacités d'accélération](#) (AR30113)
- [Sillons de dernière minute avec prescription de sécurité](#) (RFN-IG-TR 01 B-03-n°004)
- [Règles de mise en compatibilité des sillons en conception horaire](#) (AR02384)

• Normes de tracé horaire

Modalités de mise à jour : simple information par email

Normes de tracé horaire SA 2023 :

- AR30197 [Normes de tracé horaire sur les lignes nationales pour le SA 2023](#)
- AR30198 [Normes de tracé horaire sur les lignes régionales pour le SA 2023](#)
- AR30199 [Normes de tracé horaire des sections équipées d'IPCS et/ou à plateforme à voies multiples à conditions de tracé pour le SA 2023](#)

Normes de tracé horaire SA 2024 :

- AR30243 [Normes de tracé horaire sur les lignes nationales pour le SA 2024](#)
- AR30244 [Normes de tracé horaire sur les lignes régionales pour le SA 2024](#)
- AR30245 [Normes de tracé horaire des sections équipées d'IPCS et/ou à plateforme à voies multiples à conditions de tracé pour le SA 2024](#)

• Documentation relative au projet Timetable Redesign (TTR)

- [TTR - Résumé exécutif \(PDF - 182 Ko\)](#)
- [TTR - FAQ \(PDF - 101 Ko\)](#)

- **Restrictions temporaires de capacité**

Modalités de consultation : les modalités de consultation des demandeurs sont définies au point 4.5 du DRR

Macro-ordonnancements SA 2023

- SA 2023 [Macro Ordonnement DZP SE](#)
- SA 2023 [Macro Ordonnement DMT NEN](#)

Macro-ordonnancements SA 2024

- SA2024 [Macro Ordonnement CPS Sud-IDF](#)
- SA2024 [Macro Ordonnement DZP NEN](#)
- SA2024 [Macro Ordonnement DZP SE](#)
- SA2024 [Macro Ordonnement Sud Ouest](#)
- SA2024 [NEN Macro Ordonnement CPS Nord IDF PE](#)
- SA2024 [NEN Macro Ordonnement CPS Nord IDF PN](#)
- SA2024 [NEN Macro Ordonnement CPS Nord IDF PSL](#)

Macro-ordonnancements SA 2025

Documents liés au Système d'Amélioration des Performances (SAP)

Modalités de mise à jour : toute modification, hors modification mineure, est soumise à la validation du comité du SAP (COSAP) et fait l'objet d'une information par mail aux parties intéressées.

- [Référentiel du Système d'Amélioration des Performances](#) (RFN-IG-TR 04 C-01-n°014)
- [Directives de justification des retards dans Bréhat](#) (RFN-IG-TR 04 C-01-n°002)

Documents liés à la facturation

Modalités de mise à jour : consultation par courrier électronique des entreprises ferroviaires et autres parties concernées avec un délai d'un mois.

- [Règles de gestion de la donnée tonnage - HDS 2023](#)
- [Règles de gestion de la donnée tonnage - HDS 2024](#)
- [Affectation 2023 des numéros de sillons aux segments de marché](#)
- [Affectation 2024 des numéros de sillons aux segments de marché](#)

Formulaires

- [Formulaire de réclamations](#)
- [Formulaire de demande d'étude de comptabilité du matériel roulant](#)
- [Formulaire de demande de visite de reconnaissance de site](#) (*Document à remplir conformément à l'article 401 du document RFN-IG-AG 07 A-05-n°001. « Gestion et fourniture aux opérateurs ferroviaires de documents de sécurité et présentation des sites desservis »*)
- [Formulaire de demande de voies de service \(expression de besoin et restitution\)](#)
- [Formulaire de demande d'abonnement à Doc. Explore](#)
- [Déclaration de composition réelle pour un convoit fret: structure du message STI v2.1.6](#)
- [Déclaration de composition réelle pour un convoi voyageurs: structure du message STI v2 1.6](#)

Accès au SI

Modalités de mise à jour : information, moyennant le respect de préavis minimum fixés à l'article 9 de l'annexe 3.4.1, via le portail Clients et Partenaires, et par courrier électronique aux utilisateurs des services SI.

Pièces contractuelles, accessibles via le Portail Clients et Partenaires :

- **Catalogue des services SI**
- **Catalogue des formations SI**

Description du réseau ferré national (cartes)

Ces cartes ont valeur indicative et sont mises à jour de façon annuelle ou semestrielle sur le <https://www.sncf-reseau.com/fr/documentation/cartes-citees-dans-drr>

- **Localisation des détecteurs de boîtes chaudes (DBC)**
<https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2020-12/Carte11-localisationDBC%20%28RGI%2009-2016%29.pdf>
- **Lignes à grande vitesse du RFN**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-grande-vitesse-rfn>
- **Ligne Paris-Strasbourg**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-paris-strasbourg>
- **Ligne Paris-Rennes**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-paris-rennes>
- **Ligne Paris-Lyon-Marseille**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-paris-lyon-marseille>
- **Ligne Paris-Lille**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-paris-lille>
- **Ligne Paris-Bordeaux**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-paris-bordeaux>
- **Lignes équipées de radio-sol train**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-equipees-liaisons-radio-sol-train>
- **Vitesses maximales nominales**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/vitesses-maximales-nominales>
- **Lignes équipées de contrôle de vitesse**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-equipees-controle-vitesse>
- **Gabarit limite des obstacles hauts (voyageurs)**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/gabarit-limite-obstacles-hauts-voyageurs>
- **Gabarit limite des obstacles (fret)**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/gabarit-limite-obstacles-fret>
- **Modes d'espacement des trains**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/modes-espacement-trains>
- **Lignes électrifiées**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-electrifiees>
- **Charges admissibles pour le transport de fret**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/charges-admissibles-transport-fret>
- **Lignes ouvertes aux études de transports exceptionnels**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-ouvertes-aux-etudes-transport-exceptionnels>
- **Lignes autorisées aux trains longs de 850 mètres**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/lignes-autorisees-aux-trains-longs-850-metres>
- **Carte du réseau ferré stratégique pour la défense**
<https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/carte-reseau-ferre-strategique-defense>